RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 novembre 2021
autorisant l'ouverture au titre de l'année 2022 du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires

NOR : JUSK2133356A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.242-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires ;

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe, d'un premier concours spécial et d'un concours interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1° de l'article 4 du décret du 15 mai 2007 susvisé.

Le premier concours spécial pour le recrutement de directeurs des services pénitentiaires est ouvert aux personnes remplissant les conditions fixées à l'article 4 du décret du 3 mars 2021 susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2022 à chaque concours mentionné à l'article 1er fera l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 à minuit, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 28 janvier 2022, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://lajusticerecrute.fr/, rubrique « Recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 28 janvier 2022 à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 28 janvier 2022, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1 / Concours de DSP
13 places Vendôme
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 28 janvier 2022, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 28 janvier 2022 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le mercredi 2 février 2022, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité du concours externe, du premier concours spécial et du concours interne se dérouleront les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://lajusticerecrute.fr/, rubrique « Recrutement » à partir du vendredi 22 avril 2022.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychologiques qui auront lieu le mardi 10 mai 2022 ;

- aux épreuves d'admission et à l'entretien avec un psychologue qui auront lieu du mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2022.

Les résultats des épreuves d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://lajusticerecrute.fr/, rubrique « Recrutement », à partir du mercredi 22 juin 2022.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 8

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 novembre 2021

Le garde des sceaux, ministre de la justice
Par délégation,

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

Mélanie MARQUER